

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE DE CREANCE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
DELIBERATION DU 19 JUILLET 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-01-28-21 de l'Assemblée provisoire de l'EPE UCA du 28 janvier 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Suite à un oubli dans la délibération n° 2021-01-28 du 28 janvier 2021, il est nécessaire de la compléter afin de procéder à l'annulation des titres de recettes N° 210012342 +210012768 + 210013339 + 210013843 + 210014229 + 210015156 - facturations des charges fluides du logement de Mme VESSAYRE Sylviane de janvier 2019 à octobre 2019 pour un montant total de 623.30 €.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la remise gracieuse d'un montant de 623.30 € en faveur de Mme VESSAYRE Sylviane, correspondant aux titres de recettes N° 210012342 +210012768 + 210013339 + 210013843 + 210014229 + 210015156.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2021-07-19-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*